



**REGLEMENT D'INTERVENTION  
ECONOMIQUE EN MATIERE  
D'AIDE AUX TRAVAUX  
D'INVESTISSEMENT, DE  
RENOVATION ET DE MISE AUX  
NORMES DES LOCAUX  
COMMERCIAUX**

Janvier 2023

## EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de la loi NOTRe « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles ».

Dans ce cadre, les élus communautaires ont déterminé les modalités d'intervention en termes d'aide à l'investissement des commerçants.

## BASES LÉGALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui confie de nouvelles compétences aux EPCI à fiscalité propre, notamment dans le champ du développement économique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n° 22/6-1 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire relative à la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 32/6-3 du Bureau Communautaire du 7 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude dispose de la compétence en matière de développement économique et qu'elle souhaite favoriser le développement économique et la création d'emplois sur son territoire en accompagnant les projets de rénovation des cellules commerciale,

Il a été approuvé ce qui suit :

## OBJET

L'objectif du dispositif est de favoriser l'implantation commerciale pour revitaliser les centres-villes, les centres-bourgs et les centres-villages de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le règlement comprend deux volets :

- Une aide financière sur les investissements des commerçants qui développent ou créent leur point de vente ;
- Une aide financière aux propriétaires de cellules commerciales vacantes pour les inciter à réhabiliter leur bien.



# VOLET 1

## ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTSANALES

### BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif s'adresse au public porteur d'une activité commerciale possédant un local avec une vitrine situé dans l'une des communes de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Sont éligibles :

- les entreprises commerciales et artisanales correspondant aux codes NAF de l'annexe 1,
- les associations soumises aux impôts commerciaux dont l'activité correspond aux codes NAF de l'annexe 1,
- les micro-entreprises, sous réserve que l'activité concernée soit l'activité principale du chef d'entreprise, dont l'activité correspond aux codes NAF de l'annexe 1,

### ENTREPRISES ÉLIGIBLES

La structure doit :

- Être indépendante (c'est-à-dire n'avoir aucun lien pour ses activités d'achat ou de vente avec un organisme coordinateur ou centralisateur),
- Être inscrite au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers, à l'URSSAF, ou au greffe du tribunal du commerce,
- Avoir un CA de moins de 1 M€,
- Avoir son commerce implanté sur l'une des 22 communes de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- Exercer une activité à l'année (10 mois minimum),
- Disposer d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>,
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ou ne pas être en procédure de sauvegarde,
- Avoir un local conforme aux normes d'accessibilité ou justifier d'une dérogation ou intégrer la mise en accessibilité de son local à sa demande de subvention,
- Être accompagnée, pour les créations d'entreprise, par un établissement d'accompagnement à l'entreprenariat de type : CCI, CMA, Initiative Jura, France Active, BGE Franche-Comté, ADIE, Co-Pilotes...

L'entreprise s'engage à maintenir pendant au moins 5 ans l'activité sur la commune qui fait l'objet de la subvention.

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'aide permet la mise en œuvre des actions suivantes :

- Les travaux d'accessibilité des personnes à mobilités réduites,
- Les travaux de mise aux normes électriques,
- Les investissements concernant la rénovation extérieure des vitrines (façades, matériel d'éclairage, enseigne...) afin d'harmoniser et d'embellir les vitrines des commerces et des entreprises artisanales,
- Les travaux concernant les économies d'énergie et le développement durable (isolation, éclairage, menuiserie performante, chauffage...)
- Les aménagements intérieurs (mur, cloison, sol, plafond) hors mobilier et agencement.

Les travaux devront respecter les normes en vigueur et respecter les cahiers de prescriptions techniques et architecturales édités par les communes si ils existent.

## NATURE ET MODALITÉ DE L'AIDE

La subvention est de 25 % du montant total des travaux hors taxe. L'aide maximale est plafonnée à 10 000 € HT et conditionnée à un montant minimal de travaux de 5 000 € HT soit une aide de 1 250 à 10 000 € HT.

La Communauté de Communes apporte 51 % de la subvention à la condition que la commune apporte les 49 % restants.

## PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES

Les aides totales (toutes subventions confondues) perçues ne pourront pas excéder les taux et montant en vigueur au niveau de la réglementation européenne relatives aux aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements.

## PÉRIODICITÉ

Un même bénéficiaire ne pourra bénéficier de ce dispositif d'appui qu'une fois par période de 5 années et ce, dans la limite des plafonds réglementaires.

## VOLET 2

# PROPRIETAIRE DE CELLULES COMMERCIALES VACANTES

### BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les propriétaires de cellule commerciale vacante.

### PROPRIETAIRES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les propriétaires de cellules commerciales, ayant une vitrine, soumises à la taxe sur les friches commerciales ou si la cellule est vacante depuis plus d'un an. Le propriétaire doit mettre son local en location sous bail commercial à l'issue des travaux sous peine de reverser l'intégralité de l'aide aux financeurs. La cellule commerciale doit être implantée dans l'une des 22 communes de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'aide permet la mise en œuvre des actions suivantes :

- Les travaux d'accessibilité des personnes à mobilités réduites,
- Les travaux de mise aux normes électriques,
- Les investissements concernant la rénovation extérieure des vitrines (façades, matériel d'éclairage, enseigne...) afin d'harmoniser et d'embellir les vitrines des commerces et des entreprises artisanales,
- Les travaux concernant les économies d'énergie et le développement durable (isolation, éclairage, menuiserie performante chauffage...)
- Les aménagements intérieurs (mur, cloison, sol, plafond) hors mobilier et agencement.

Les travaux devront respecter les normes en vigueur et respecter les cahiers de prescriptions techniques et architecturales édités par les communes si ils existent.

### NATURE ET MODALITÉ DE L'AIDE

La subvention est de 25 % du montant total des travaux hors taxe. L'aide maximale est plafonnée à 10 000 € HT et conditionnée à un montant minimal de travaux de 5 000 € HT soit une aide de 1 250 à 10 000 € HT.

La Communauté de Communes apporte 51 % de la subvention à la condition que la commune apporte les 49 % restant.

### PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES

Les aides totales (toutes subventions confondues) perçues par l'entreprise ne pourra excéder les taux et montant en vigueur au niveau de la réglementation européenne relatives aux aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements.

### PÉRIODICITÉ

Un propriétaire ne pourra bénéficier de ce dispositif qu'une fois par cellule.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## MODALITÉS DE DEMANDE D'AIDE

Toute demande devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, adressé à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude. En cas de dossier incomplet, la demande pourra être rejetée ou faire l'objet d'une demande complémentaire.

Le dossier de demande et la liste des pièces à joindre à toutes demandes sont disponibles en annexe 2 du présent règlement. Le dossier comporte :

- Une lettre de demande de subvention
- Un dossier de demande comprenant le budget (HT) en dépenses et en recettes d'aide à remplir et à signer par le porteur de projet
- Les documents administratifs relatifs à l'entreprise
- Les documents relatifs au projet

A réception du dossier par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, un accusé de réception du dossier complet sera remis au demandeur. Aucun devis signé et aucun commencement des travaux ne doivent avoir lieu avant la réception de cet accusé. Les aides ne sont pas rétroactives, seules les dépenses engagées après la date de l'accusé de réception seront éligibles. L'accusé de réception ne garantit pas l'octroi de la subvention.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets accompagnés en priorité sont ceux s'inscrivant dans le développement de l'économie de proximité de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Une attention particulière sera apportée à la qualité du projet, mais aussi à la viabilité de la structure qui le porte (impact du projet sur la concurrence et la zone de chalandise, capacité financière à réaliser l'investissement, ...) ainsi qu'aux enjeux de revitalisation des centres-villes, centre-bourgs et centre-villages.

## PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET DÉCISION

Après instruction par les services, l'examen de la demande sera effectué par la Commission d'Attribution de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude. La commission est composée paritairement d'élus de la Communauté de Communes et de la commune.

Les aides cesseront dès lors que les crédits prévus à cet effet seront épuisés.

## ENGAGEMENT ET CONVENTION

Après décision favorable de la commission d'attribution, une convention est établie entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, la commune et le porteur de projet.

Le bénéficiaire a 1 an pour réaliser les travaux à partir de la date de notification de l'attribution de l'aide. Une visite de conformité des travaux pourra être réalisée à l'issue des travaux avant le versement de la subvention.

## PAIEMENT

Il intervient sur production :

- Des factures acquittées au solde de l'opération ; Aucun acompte ne pourra être versé.
- De la levée d'éventuelles réserves émises lors de l'octroi de la subvention

## RENSEIGNEMENTS

Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

13 bis Boulevard de la République - 39200 Saint-Claude

[petitesvillesdedemain@hautjurasaintclaud.fr](mailto:petitesvillesdedemain@hautjurasaintclaud.fr) / 03 84 45 89 00



**ANNEXE 1**

<b>CODE NAF</b>	<b>LIBELLE NAF</b>
1013B	Charcuterie
1071B	Cuisson de produits de boulangerie
1071C	Boulangerie et boulangerie pâtisserie
1071D	Pâtisserie
4711A	Commerce de détail de produits surgelés
4711B	Commerce alimentation générale
4711C	Supérettes
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4223Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m2)
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure et d'articles en cuir en magasin spécialisé
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4777Z	Commerce de détails d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778A	Commerce de détails d'optique
4778C	Autres commerces de détails spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
5610A	Restauration traditionnelle
5610C	Restauration de type rapide
5621Z	Services des traiteurs
5630Z	Services de débits de boissons
9511Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
9512Z	Réparation d'équipements de communication
9521Z	Réparation de produits électroniques grand public
9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
9524Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer

9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
9529Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9604Z	Entretien corporel
9609Z	Autres services personnels n.c.a.

## ANNEXE 2

### PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

#### **1. Formulaire de demande d'aide dûment rempli**

#### **2. Les documents administratifs relatifs à l'entreprise :**

- la preuve de l'existence légale de l'entreprise : extrait Kbis (moins de 3 mois) ou document équivalent (extrait du répertoire des métiers ou du registre en tenant lieu, ou à défaut document délivré par le centre de formalité des entreprises CFE URSSAF ou centre des impôts),
- les 2 dernières liasses fiscales ou attestation bancaire certifiant la libération du capital social pour les jeunes sociétés,
- l'attestation de mise à jour des cotisations sociales et fiscales et de non procédure de sauvegarde,
- un bilan de résultat et bilan prévisionnel à 3 ans
- un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'établissement,

#### **3. Les documents relatifs au projet :**

- le plan de situation, le plan masse et les plans des travaux projetés,
- un minimum de deux devis par ligne d'investissement,
- le justificatif de propriété (acte de propriété, extrait du livre foncier...), si le demandeur n'est pas propriétaire : un document signé par le propriétaire l'autorisant à réaliser les travaux (attestation, bail, convention...),
- le compromis/acte de vente daté et signé (pour les projets d'acquisition) ou l'attestation notariée
- une copie des autorisations préalables requises par la réglementation obtenues ou en cours d'instruction : permis de construire, permis de démolir, autorisation de travaux...,
- en cas de recours à un emprunt bancaire, l'attestation de l'établissement financier (accord de principe),
- le règlement paraphé à chaque page et signé.

Nb : le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il jugera nécessaire à l'instruction du dossier.

Le présent dossier de demande d'aide est à adresser obligatoirement en version électronique à : [contact@hautjurasaintclaud.fr](mailto:contact@hautjurasaintclaud.fr)